

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°39 du 29/06/2015

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne.

~~~~~
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
~~~~~

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Boutonne tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait qu'il est nécessaire que soit assurée la surveillance de la baignade durant les repos ou les périodes d'absence de maîtres-nageurs-sauveteurs titulaires ;

CONSIDERANT que l'accroissement saisonnier des risques est avéré, et qu'en dépit des recherches la communauté de communes de Val de Boutonne disposant actuellement des services d'une titulaire du B.E.E.S.A.N n'a pas pu recruter un second personnel portant le titre de maître-nageur-sauveteur pour la surveillance des bassins de l'établissement ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne pourra être placée sous la responsabilité de :

- Mme Coline MEDEAU, née le 9 juin 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 4 juillet 2015 au 30 août 2015 pour une durée hebdomadaire de 16h00).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **4 juillet 2015 au 30 août 2015**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes Val de Boutonne et à Mme Coline MEDEAU.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.

Hélène TOBIE